

tant fixation des frais de passage, cette indemnité sera augmentée, dans la proportion déterminée pour le traitement de table du capitaine lui-même, selon les parages dans lesquels navigue le bâtiment ;

3° Les dispositions de l'article 2 du même arrêté seront aussi appliquées lorsqu'il s'agira de l'embarquement des familles de passagers ; mais, dans aucun cas, et quels que soient les parages, l'indemnité à allouer pour les enfants ne pourra descendre au-dessous du chiffre de deux francs cinquante centimes par jour.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine,

Signé : TH. DUCOS.

N° 7. — NOTIFICATION ministérielle faite le 4 mai 1852 (Direction du personnel ; bureau de l'inscription maritime, de la police de la navigation et des pêches) portant redressement d'une erreur de chiffre au décret disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Un *erratum* s'est glissé dans le dernier paragraphe de l'article 60 du décret disciplinaire et pénal pour la marine marchande, en date du 24 mars 1852.

Au lieu de : « peines énoncées dans l'article 53, » lisez : 55.

On appelle sur ce point important l'attention des administrateurs de la marine, gouverneurs des colonies, commandants à la mer, consuls généraux et consuls de la République, ainsi que des capitaines du commerce.

N° 8. — DÉPÊCHE ministérielle du 24 mai 1852 (Direction des colonies : bureau du personnel et des services militaires) portant information de la nomination du sieur Lecourt, brigadier au détachement de gendarmerie de l'Océanie, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Paris, le 24 mai 1852.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE, — J'ai l'honneur de vous informer que, par décret du 10 mai 1852, le Prince-Président de la République a nommé chevalier de la Légion d'honneur le sieur Lecourt (Pierre-René), brigadier au détachement de gendarmerie de l'Océanie.

Je joins ici la lettre d'avis de nomination ; je vous prie de la faire parvenir à ce militaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État directeur des colonies,

Signé : MESTRO.